

SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

Centre de Détention de Villeneuve-la-Grande

Le 15 septembre 2026

PLANNING A «TROUS», TOLÉRANCE ZÉRO

DANGER SUR LE TERRAIN

À Villeneuve-la-Grande, la direction a trouvé une nouvelle méthode pour gérer la pénurie d'effectifs : contractualiser l'insécurité. En publiant des services comportant sciemment des postes non couverts, les fameux « plannings à trous », la hiérarchie fait le choix délibéré de mettre en péril les agents de terrain.

Le **SPS-CEA** rappelle à la direction que la gestion des ressources humaines n'est pas un jeu de hasard. Le Code pénitentiaire et le Code général de la fonction publique imposent des règles strictes. Ce que fait la direction est illégal.

Ce que disent les textes :

L'obligation de sécurité :

Une responsabilité pour la Direction **L'article L. 4121-1 du Code du travail** (applicable à la fonction publique) est limpide :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » Publier un planning incomplet, c'est imposer un mode dégradé permanent, épuiser les corps et exposer sciemment les agents à des agressions ou des incidents majeurs en coursive.

La sécurité intérieure :

Une mission d'État non négociable, selon **l'article D. 221-2 du Code pénitentiaire**, la sécurité intérieure des établissements incombe au personnel de surveillance. L'administration ne peut pas s'exonérer de cette mission en laissant des postes vacants sur l'organigramme de référence validé en CSA.

Le respect de la vie privée et de la santé au travail

L'article L. 136-1 du Code général de la fonction publique impose d'assurer aux agents des conditions de travail de nature à préserver leur santé. La direction utilise ces "trous" pour pratiquer des rappels massifs sur repos au dernier moment. Modifier les plannings de manière intempestive pour boucher les trous à la petite semaine viole le droit au repos et à une vie familiale normale.

DES CONSÉQUENCES SUR LE TERRAIN !

Faire tourner le CD de Villenaux-la-Grande avec des effectifs fantômes a des conséquences directes sur les surveillants :

- **Mise en danger immédiate des collègues isolés sur des coursives ou des piquets sous-dotés.**
- **Épuisement généralisé dû aux heures supplémentaires imposées pour pallier les carences managériales.**
- **Explosion des risques psychosociaux (RPS) face à l'incertitude permanente des horaires.**

La direction doit assumer ses carences : si le personnel manque, les activités de la détention doivent être réduites ! On ne maintient pas des parloirs, des promenades ou des mouvements au même niveau lorsque le planning ressemble à du gruyère.

LE SPS-CEA EXIGE IMMÉDIATEMENT :

- **L'interdiction stricte de publier des plannings prévoyant des postes non couverts.**
- **L'alignement immédiat des activités de la détention sur le nombre réel d'agents disponibles et présents.**
- **Le respect absolu des organigrammes voté par le CSA il y a moins d'un an , seuil minimal en dessous duquel la sécurité des agents n'est plus garantie**

Pas question que la sécurité du personnel devienne la rustine d'une politique de gestion des ressources humaines en échec !

Le bureau local **SPS-CEA** appelle l'ensemble des agents à faire remonter systématiquement chaque poste non couvert.

Le Bureau SPS-CEA

